

**Commissariat général aux Relations internationales  
de la Communauté française Wallonie-Bruxelles**

**AIDE À LA PROMOTION DU SUPPORT SONORE  
CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'INTERVENTION**

### **Critères de recevabilité :**

Cette aide vise à soutenir les producteurs de supports sonores qui obtiennent des licences ou des contrats de distribution dans d'autres territoires. Elle permet de soutenir l'effort de promotion des productions de supports sonores auprès des médias (presse écrite, radios, télévisions). Elle consiste en une intervention dans les frais de relations de presse, plafonnée à un maximum de 1.800 € et ne pourra excéder 50% du budget global de la promotion sur le territoire considéré.

L'aide est attribuée en priorité aux productions qui ne peuvent bénéficier contractuellement d'une promotion suffisante pour la mise en marché. La Commission sera donc attentive au contrat de distribution/licence qui liera le producteur de Wallonie et de Bruxelles au partenaire étranger, ainsi qu'à la taille de l'entreprise étrangère partenaire.

L'intervention porte sur les coûts suivants : rémunération et frais attaché(e) de presse, frais publication dans revues musicales ou nationales prescriptrices, CD-single de promo ou numérisation des titres pour envoi promo, frais envois (presse écrite, radios, télévisions). Elle ne portera en aucun cas sur les affiches de spectacle ni sur le "street marketing".

### **Charte :**

- Le demandeur s'engage à fournir, dès que possible, le bilan des retombées des spectacles (licence, distribution, nouvelle tournée dans le pays concerné, revue de presse, évolution de notoriété, ...).